

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES
(AVENANT N° 5)**

A.D. n° 2009-1877
A.P. n° 09-1513

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 146-9, L 241-5 à L 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des Personnes Handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU la désignation du Comité Départemental consultatif des personnes handicapées du 18 novembre 2005 ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mars 2006, AP n° 2006-671/AD n° 2006-897, portant composition de la C.D.A.P.H. ;

VU l'arrêté conjoint modificatif, en date du 22 juin 2006, n° AD 2006-1409/AP n° 2006-1258, portant composition de la C.D.A.P.H. ;

VU l'avenant n° 1 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. AP n° 07-564 du 20 mars 2007 ;

VU l'avenant n° 2 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. AP n° 2008-784 et AD n° 2008-828, du 29 avril 2008 ;

VU l'avenant n° 3 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. AP n° 2008-2096 et AD n° 2008-1995, en date du 7 octobre 2008 ;

VU l'avenant n° 4 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. AP n° 2009-0448 et AD n° 2009-440, en date du 31 mars 2009 ;

VU les propositions du Préfet de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'article 1er de l'Arrêté conjoint du 29 mars 2006 susvisé est amendé ainsi qu'il suit :

1°- Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général

Changement de suppléants

Titulaire : – **Madame Claudine CAMBON, Directrice Adjointe chargée de la Solidarité**

Suppléants : – **Monsieur VANDERMEIRSSCHE Benoit**
– **Madame MAERTEN Marie-Thérèse**
– **Madame le Docteur LAUNAY**

Le reste sans changement.

Fait à Montauban,
le 5 octobre 2009

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 5 octobre 2009

Le Président,

*
* *